

Conseil d'administration du 15 septembre 2026

Délibération n°6

Objet : Remise gracieuse d'indemnités d'occupation et de provisions sur charges MONTARGIS

Le QUINZE SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-SIX à 14h30, le conseil d'administration dûment convoqué le 9 septembre 2026 s'est réuni en l'Hôtel TASSIN, 3 rue de la Bretonnerie à ORLÉANS, sous la présidence de M. Ariel LÉVY.

Étaient présents :

Collèges	Titulaires	Pré.	Rep.	Suppléants	Pré.
	POULAIN Hubert	☒	☐		☐
	LEGRAND Gérard	☒	☐		☐
	PAOLETTI Jacques	☒	☐	LAHAYE Jean-François	☐
	JUBERT Éric	☒	☐		☐
	CHOFFY Patrick	☒	☐	VOISIN Patrice	☐
	GAURAT Hervé	☐	☐		☐
	TATERCZYNSKI Alexis	☒	☐		☐
	LARCHERON Gérard	☒	☐		☐
	SCHMITT Jean-Marc	☒	☐	JOURDAIN Philippe	☒
	HAUER Éric	☒	☐		☐
	NEVEU Didier	☒	☐	HAQUET Clément	☐
	GANNAT Fanny	☒	☐		☐
	ROUALDES Jean-Michel	☒	☐		☐
	TOUCHARD Alain	☒	☐		☐
	BARRUEL Béatrice	☐	☐		☐
	DOUCERON Hervé	☒	☐		☐
Départements	LÉVY Ariel	☒	☐	VALLIES Jean-Vincent	☐
	GAUDET Marc	☐	☐	NERAUD Frédéric	☐
	LEMOINE Stéphane	☐	☐	BUISSON Hervé	☐
	BAUDU Stéphane	☐	☐	LHERITIER Catherine	☐
Région	JACQUET David	☐	☒	SAUTREUIL Magali	☐

Nombre d'administrateurs composant le conseil d'administration	21
Nombre d'administrateurs en exercice	21
Nombre d'administrateurs présents et représentés	16
Quorum (majorité)	11

~~~~~

*Le Conseil d'administration de l'EPFLi Foncier Cœur de France,*

*Vu le rapport du Président de l'EPFLi,*

*Vu les articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme,*

*Vu le règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLi Foncier Cœur de France et notamment l'article II.7,*

*Vu le bordereau de situation du 3 août 2026,*

*Vu le dispositif présenté,*

**DELIBERE**

=====

Article 1 : Il est décidé d'approuver la remise gracieuse de la dette de \_\_\_\_\_, pour les indemnités d'occupation et charges dues pour la période du 1<sup>er</sup> au 17 août 2026 d'un montant de 480.09 €.

Article 2 : il est décidé d'approuver la remise gracieuse de la dette de \_\_\_\_\_ pour les indemnités d'occupation et charges dues pour la période du 14 août 2026 au 7 septembre 2026 inclus, d'un montant de 260.47 €.

**Adopté à l'unanimité**

Pour extrait conforme,



**Ariel LÉVY**

Président de l'EPFLi Foncier Cœur de France

**Publication sur le site internet [www.fonciercoeurdefrance.fr](http://www.fonciercoeurdefrance.fr) le 21/09/2026**